



Le mot du président

J'espère que pour tous cette période estivale s'est bien déroulée, avec une météo parfois décevante mais dans l'ensemble plaisante. La rentrée s'annonce assez chargée, avec peu de bonnes nouvelles pour notre pouvoir d'achat, quelques craintes fondées pour beaucoup de le voir une fois de plus baisser : CSG, hausses de tarifs et bien des promesses électorales non tenues. D'un Président à l'autre, d'un gouvernement à l'autre, on a beau annoncer le changement, rien n'y fait : une campagne électorale est un leurre, les crédules se font prendre, et les incrédules subissent ! Dans le domaine du handicap, nous avons écrit à la nouvelle ministre S. Cluzel chargée du dossier en juin. A ce jour, pas même un accusé de réception ! Eh bien, ça promet, non ?

Parlons de nos déboires financiers

Comme vous le savez, nous avons décidé de changer nos logos de balisage des établissements recevant du public. Pour compenser en partie le coût, nous avons pour la première fois demandé une aide sous forme de subvention à notre Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne, et à notre Conseil départemental situé à Evry. C'était une demande modeste, mais la CAESE tout en reconnaissant le bien fondé de notre demande nous a indiqué qu'elle n'y pouvait donner suite pour raisons budgétaires. Quant à la réponse de notre Conseil Général, elle nous a pour le moins choqués : « les actions concernant l'accessibilité n'entrent pas dans les critères retenus par la collectivité au titre des actions sociales, car elles ne relèvent pas des compétences départementales » Etonnant, non ? Mais nous renouvellerons pour 2018. A suivre...

BON à SAVOIR

- ▣ WWW.HANDIPLAGE un site bon à consulter si vous désirez savoir quelles sont les plages accessibles au fauteuil roulant ou autres aides, et indication du niveau d'équipement, WC notamment.
- ▣ Autre site intéressant : WWW.HOPTOYS qui propose un grand nombre de jouets pour enfants permettant de développer la motricité des enfants handicapés.
- ▣ Nouveau site interactif : WWW.mes-aides.gouv.fr Après un questionnaire pour bilan de situation, vous trouverez une liste exhaustive de vos droits.

notre CERVEAU

Cet organe vital d'environ 1,3 kg, utilise à lui seul 20% de l'énergie de notre corps ! Souvenez-vous dans un coin bien précis de votre cerveau que la vitesse de transmission de l'influx nerveux par les neurones est de 500 km/h. Eh bien, ces fameux **neurones** sont au nombre de **cent mille milliards** et sont les responsables de toutes les fonctions cérébrales. Il est important de savoir comment fonctionnent les neurones, car le moindre dysfonctionnement peut aboutir souvent à des handicaps. Un neurone est composé de trois grandes parties : les **dendrites** – sortes de branches qui leur permettent de **recevoir** les informations, le **corps cellulaire** qui **intègre** les informations reçues, et l'**axone**, un prolongement pouvant mesurer plus d'un mètre de long, et qui **émet** les informations. Les neurones établissent entre eux des connexions appelées **synapses**, permettant la transmission des informations grâce aux neurotransmetteurs.

Pour le bon fonctionnement de cette usine, des **cellules gliales** entourent les neurones. Elles fabriquent la **myéline** qui permet la transmission de l'information. Elles jouent un rôle important et si elles sont endommagées, se trouvent impliquées dans nombre de pathologies : sclérose en plaque, Parkinson, Alzheimer, ...

La **dopamine**, la **sérotonine**, l'**acétylcholine**, l'**histamine**, tous sont des neurotransmetteurs dont on nous parle mais nous ne savons pas toujours à quoi ils correspondent.

Contrairement à ce qui se dit trop souvent, les neurones meurent, mais nous avons la faculté d'en produire de nouveaux, en particulier grâce à des cellules présentes au niveau de l'hippocampe dans notre cerveau. Il est vrai qu'avec le vieillissement, la production neuronale diminue. Tout ceci est un peu technique bien sûr, mais indispensable pour comprendre certains handicaps.

(sources ICM)

DE TOUT... UN PEU DE TOUT... UN PEU

- ▣ Un nouveau décret vient de paraître – n° 2017-688 – relatif aux parkings aménagés PMR dans les PARTIES COMMUNES des copropriétés. Attention, il ne s'agit pas de place de parking privé achetée en même temps que la résidence dans un immeuble collectif en copropriété. Les constructions nouvelles réalisées depuis le 1^{er} janvier 2015 sont assujetties au respect de ce décret. Rappelons qu'une place au moins est obligatoire, et doit répondre aux normes PMR. S'il n'y a pas de possesseur de Carte de stationnement adapté, la place peut être louée par le Syndic à tout copropriétaire qui en ferait la demande.